



ARE après démission et période d'essai

Par reconversion_pro

Bonjour,

J'étais en CDI dans la même boîte pendant 4 ans et demi.

Je viens de démissionner pour mon nouveau projet professionnel en ayant reçu une superbe opportunité dans une nouvelle boîte. Sauf que actuellement, après 2 semaines, la période d'essai se passe très mal et ça m'étonnerait pas qu'ils décident de ne pas continuer avec moi à tout moment.

Ce qui me stresse énormément, n'ayant presque pas d'argent de côté.

Après combien de temps je peux rouvrir mes droits à l'ARE en restant en période d'essai? histoire que je puisse négocier avec eux ...

J'ai lu que c'était 6 mois.

Sur le simulateurs de pôle emploi, en bidouillant j'ai remarqué que c'était après 3 mois.

Mais un ami m'avait dit que comme je suis resté 3 ans dans la même boîte avant, les droits sont rouverts après 1jour de travail.

Lequel est vrai ?

Merci beaucoup pour votre aide et conseils !
un citoyen en détresse.

Par reconversion_pro

up?

Par morobar

Bjr,
Tentez de négocier avec l'employeur afin qu'il prenne l'initiative de la rupture de période d'essai.

Sinon vous n'aurez droit à rien dans un premier temps;

Un peu de lecture ici:

[url=https://allocation-chomage.fr/chomage-apres-periode-essai/]https://allocation-chomage.fr/chomage-apres-periode-essai[/url]

Par reconversion_pro

Bonjour,

Merci pour ta réponse Morobar.

Supposons que c'est eux qui prennent l'initiative, si ils le rompent après 15jours j'aurai l'ARE?

Par morobar

Bonjour,

Supposons que c'est eux qui prennent l'initiative, si ils le rompent après 15jours j'aurai l'ARE?

Supposons que vous ayez lu le texte sur lequel j'ai pointé un lien.

==

durée de l'essai doit être inférieure à 65 j.

Par reconversion_pro

c'est parfait. C'est exactement ce que je recherchais.

Oui pardon j'ai pas lu entièrement parce que ça ressemblait vaguement à une autre page que j'ai lue et je me suis dit que c'était pas nécessaire de relire. (à tort je l'avoue)